



## AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réunion du 1er juin 2018

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis</b></p> <p>Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans le Fonction publique instaure un service de médecine de prévention et les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé des personnels au travail.</p> <p>Comme le précise l'article 10, sa mission est de « <i>prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et (...) conduire des actions de santé au travail tout au long de leurs parcours professionnels</i> ».</p> <p>Les bilans annuels présentés dans cette instance font toute la lumière sur la situation dans notre ministère : nombre insuffisant de médecins de prévention, avec trois académies qui en sont totalement dépourvues, tiers-temps impossible dans 12 académies, visites quinquennales quasi inexistantes... La médecine de prévention est loin d'être en mesure de remplir son rôle.</p> <p>Aujourd'hui, le ministère de l'éducation nationale est dans l'incapacité de connaître l'état de santé de ses agents. Or, les conditions de travail ne cessent de se dégrader et les problèmes de santé liés à l'intensité du travail, au bruit, aux mauvaises postures, aux pressions, comme les risques psychosociaux augmentent...</p> <p>Agir sur les conditions de travail, prévenir les risques professionnels, garantir une bonne santé au travail, cela n'est possible qu'avec un service de médecine de prévention en capacité d'assurer toutes ces missions.</p> <p>C'est pourquoi, le CHSCT MEN demande à ce qu'un véritable service de médecine de prévention soit mis en place afin de répondre aux obligations réglementaires et de prévenir</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

toute altération de la santé des agents en lien avec le travail.

Cela nécessite :

- le recrutement immédiat de 400 médecins de prévention à temps complet pour atteindre l'objectif d'un médecin pour 2500 agents ;
- le recrutement de secrétaires médicaux, infirmiers et infirmières en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes pour installer des services de médecine de prévention complets dans toutes les académies ;
- l'assurance d'une visite médicale quinquennale pour tous, et annuelle obligatoire pour certaines catégories de personnels.